

Règlement de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Article 1 Organisateur

Cette foire est exclusivement réservée aux amateurs et la priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne correspondent pas directement à l'objet de la foire.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité si est constaté un non-respect du règlement par le participant.

L'affichage du règlement se fera sur le tableau d'affichage du lieu de la Foire, le jour où celle-ci se tient et sur le site internet de la collectivité.

Article 2 Thèmes

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion **mais en bon état** et concernant exclusivement les thèmes donnés à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants, jouets et matériel de puériculture **de 0 à 6 ans**.

Article 3 Lieux

La Foire aux loupiots se déroule au gymnase Guy de Maupassant route d'Enencourt-le-Sec, à Chaumont-en-Vexin.

Article 4 Tarifs appliqués

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à mettre à disposition un **emplacement vide** de **4 m x 2 m à titre gracieux**.

Article 5 Participants

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

La vente de produits neufs ou d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.

Pour participer à la foire, chaque participant devra avoir rempli un dossier d'inscription mis en ligne par le service Petite Enfance.

Il devra être majeur, et avoir fourni lors de son inscription :

- **une copie recto/verso de sa carte d'identité**
- **une copie de sa responsabilité civile**
- **une copie de son justificatif de domicile**

Pour toute pièce manquante, l'inscription sera refusée.

Le formulaire de demande de participation à la foire est à remplir de façon complète, d'une manière lisible. Il est indiqué qu'il est valable «sous réserves de l'appartenance du lieu d'habitation du participant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le jour de la Foire» (cf. art.1: priorité aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle).

Une liste de 10 personnes en attente sera mise en place au-delà des emplacements alloués.

Se munir le jour de la vente d'une pièce d'identité et de la copie du mail de confirmation.

La participation à la foire organisée par le service Petite Enfance signifie que les clauses devront être strictement appliquées. L'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement. Pour toute annulation, il est demandé au participant de prévenir au moins 48h avant la date de la foire. Une personne de la liste d'attente pourra ainsi être contactée.

Si cette clause n'était pas respectée, la personne ne serait plus acceptée pour la foire de l'année suivante.

Le participant s'interdit formellement de céder l'emplacement qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.

Il est interdit d'autoriser un enfant de moins de 18 ans à tenir le stand.

Les associations ne pourront pas se voir allouer un emplacement.

Article 6

Horaires de la manifestation

Foire aux Loupiots :

De 9 heures à 17 heures.

Placement entre 7 heures et 8h30 heures sur le lieu correspondant à la foire.

Les participants s'engagent à respecter les créneaux horaires d'arrivée échelonnés et spécifiés lors du retour par mail du service petite enfance pour confirmation de votre inscription.

Un départ anticipé sera possible à partir de 16h.

Article 7

Installation et évacuation des marchandises exposées

Les marchandises et objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation à partir de 7 heures.

Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17h30.

Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.

Pour le bon fonctionnement de l'installation et l'évacuation des marchandises, chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs.

Article 8

Emplacement

Chaque participant se verra attribuer un numéro de d'emplacement dans l'ordre de leur inscription.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou dans les allées.

Article 9

Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne seront fournis par l'organisateur.

Article 10

Responsabilité et respect des consignes

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 11

Nettoyage

Chaque participant s'engage à vider et nettoyer son emplacement à l'issue de la Foire et à ramener tous ses invendus (poubelles y compris). Il s'engage également à enlever le scotch qui délimite son emplacement.

Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

Article 12

Marchandises exposées

Les objets neufs et les copies ne sont pas admis. La vente d'animaux n'est pas autorisée.

Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.

Les organisateurs ont le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

Article 13

Véhicule et stationnement

Un seul véhicule par participant sera autorisé.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule et les remorques sur le parking du collège Guy Maupassant.

En aucun cas la responsabilité de la Communauté des Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour toute détérioration.

Article 14

Assurance

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc... (Enumération non exhaustive).

En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

Article 15

Dispositions finales

1- Le service Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.

2- Pour toute demande non-prévue par le présent règlement, le service Petite Enfance statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3- En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement recevront par courrier avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la manifestation, une lettre de refus d'inscription à la Foire aux Loupiots de l'année suivante.

Il est également indiqué que les personnes n'ayant pas prévenu de leur absence le jour de la Foire, ne seront pas reprises l'année suivante.

Monsieur Bertrand GERNEZ
Président de la Communauté de
Communes du Vexin-Thelle